



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Étrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

Affaire suivie par Romain PETIT
tél : 04.75.79.28.67

romain.petit@drome.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n° **26-2023-05-24-0005**

portant adhésion des communes de Pontaix et de Sainte-Cécile-Les-Vignes du Syndicat de
Fourrière Animalière (SIFA)

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Ardèche

Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète du Vaucluse

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'adhésion d'une collectivité à un syndicat ;

Vu l'arrêté n°2019 105-0001 du 15 Avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA) ;

Vu la délibération du 19 Septembre 2022 du Conseil Municipal de Pontaix sollicitant l'adhésion de sa commune au SIFA ;

Vu la délibération du 12 Décembre 2022 du Conseil Municipal de Sainte-Cécile-Les-Vignes sollicitant l'adhésion de sa commune au SIFA ;

Vu la délibération du 07 Février 2023 du Comité Syndical du SIFA autorisant l'adhésion des communes de Pontaix et Sainte-Cécile-Les-Vignes ;

Vu les délibérations favorables des organes délibérants des collectivités membres du SIFA émises consécutivement aux avis du comité syndical précité ;

Considérant qu'ayant bénéficié du délai réglementaire de trois mois de consultation, l'absence de délibération :

- vaut avis favorable sur les modifications statutaires
- vaut avis favorable sur l'adhésion des communes de Pontaix et Sainte-Cécile-Les-Vignes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises aux articles L. 5211-18 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse ;

REÇU
LA PRÉFECTURE LE

25 AVR. 2023

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisée l'adhésion des communes de Pontaix et de Sainte-Céciles-Les-Vignes au Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la mairie de Pontaix et de Sainte-Cécile-Les-Vignes, à la présidence du syndicat et aux maires des communes intéressées ou de son affichage en préfecture de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse, au siège de l'établissement et des collectivités membres. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse, la Sous-Préfète de Nyons, le Sous-Préfet de Carpentras, le président de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, la présidente du syndicat, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article précédent.

Fait le **24 MAI 2023**

La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet de l'Ardèche

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

La Préfète de Vaucluse



Violaine DEMARET